

lant avocat a prise dans ce procès le place désormais au rang de nos hommes publics les plus distingués et les plus courageux; car il a montré non seulement qu'il était un jurisconsulte remarquable, mais encore qu'il était un homme de caractère et un de ces patriotes au cœur généreux dont tout pays doit s'honorer. Ce sont des hommes de cette trempe qu'il faut pour relever le courage, la fierté de la jeunesse et secouer la torpeur et l'apathie qui semblent devenues les traits distinctifs de notre génération. On ne s'imagine pas ce qu'il a fallu de courage et de fortes convictions au jeune professeur pour en venir à prendre la position nette et tranchée qu'il a maintenue dans ce débat. Quoi! M. Langelier a osé, au milieu de l'aplatissement général des caractères, élever la voix contre le despotisme moral et spirituel que des curés de campagne exercent sur leurs ouailles! Il s'est trouvé parmi les hommes de position publique, il s'en est trouvé un qui a osé s'exposer aux haines des bigots, des fanatiques et des sycophantes politiques, pour revendiquer nos droits par nous-mêmes lâchement abandonnés à l'autorité ecclésiastique.

Quoi! un jeune avocat n'a pas craint de prendre un à un des sermons, de les épilucher soigneusement, d'appeler en les commentant les choses par leur nom, un chat un chat et le curé Sirois un homme violent et emporté! Il n'a pas hésité, en disséquant certains témoignages, à dire publiquement qu'un curé Fafard avait été jusqu'à formuler délibérément en pleine église, contre un de ses paroissiens, ce qu'il savait être une abominable calomnie. Il a eu le courage de dire, en parlant de certaines expressions tombées de la bouche d'un curé Roy et relatées par les témoins de la défense eux-mêmes, que par respect pour le tribunal il n'oserait les citer! Il n'a pas craint de proclamer à la face du pays que des curés avaient dénaturé la vérité et les faits pour servir leur rancune politique et même leurs ressentiments personnels! En un mot, il s'est trouvé un jeune membre du barreau qui n'a pas reculé devant le devoir de dire la vérité et leur fait à des prêtres qui se sont mal conduits et ont foulé aux pieds les préceptes les plus élémentaires de la charité chrétienne. Qu'on y songe donc, mais c'est énorme, cela! Quand tout le monde est à plat ventre devant le clergé, pour oser ainsi se redresser et avoir l'audace de critiquer, même pour remplir les devoirs de sa profession, les faits et gestes de quelques petits infailibles de la province de Québec, il faut, avouons-le, avoir énormément d'indépendance de caractère et beaucoup de courage civique. Honneur donc à M. Langelier, car pareille chose ne se voit pas tous les jours dans notre pays, et la stupéfaction a été tellement grande partout, en présence de ce spectacle, que la presse bigote et fanatique n'en est pas encore revenue. Elle n'ose même plus prendre la part des curés incriminés, à tel point son désarroi est profond. Commencerait-on à avoir un sentiment de pudeur par hasard en ce quartier là? Voilà ce qu'on obtient quand on sait vouloir et ne pas trembler devant l'omnipotence d'un corps qui veut tout absorber. On a d'abord la récompense du devoir accompli contre vents et marées, puis la satisfaction de voir reculer ceux qui ne sont forts que parce que nous sommes faibles et craintifs. Voilà un grand exemple offert à la jeunesse.

Cette plaidoirie a aussi le mérite de poser nettement dès à présent une question vitale pour nous, et qui devait venir tôt ou tard sur le tapis, savoir: le prêtre est-il au-dessus de la loi, ou doit-il s'y soumettre comme les autres citoyens? En effet, la Cour Suprême sera appelée, quoiqu'il en puisse advenir en Cour inférieure, à se prononcer, et il sera alors décidé s'il est

bien vrai que les prêtres ont le droit de tout se permettre impunément, et si, comme ils le prétendent audacieusement, les lois du pays ne sont pas faites aussi bien pour eux que pour les autres citoyens. Le temps est arrivé, tout le monde le comprend, d'amener la solution de ce grave problème. Il faut que l'autorité civile fasse sentir qu'elle a la main assez longue pour atteindre les prêtres qui enfreignent le droit commun. Il n'y a rien de plus salubre pour en venir à une décision définitive sur cette question que des procès du genre de celui de Charlevoix. Ils ont pour résultat, en outre, d'éclairer le peuple sur ses droits et sur ses devoirs. Dans un pays comme le nôtre où les gens qui ne savent ni lire ni écrire forment l'immense majorité et les gens instruits l'infime minorité, les procès semblent devoir être un puissant moyen de faire l'éducation politique de nos populations rurales. La multitude illettrée est toujours passionnée pour tout ce qui revêt un caractère un peu dramatique. Un procès forme pour elle un spectacle attrayant, où il lui est loisible de s'instruire tout en satisfaisant une curiosité banale. La plaidoirie des avocats, l'interrogatoire des témoins, les questions de droit qui y sont discutées en présence d'un juge, lequel représente cette chose sacrée qui s'appelle la loi, tout cela parle fortement à son intelligence et l'accoutume à la réflexion. On peut affirmer avec vraisemblance que le procès de Charlevoix a plus contribué à éclairer les électeurs sur leurs devoirs et sur leurs droits que tous les sermons et les discours de husting qu'ils ont entendus l'hiver dernier, durant la campagne électorale. Tous ont été témoins des efforts surhumains qu'ont faits les curés de leur comté pour tâcher d'empêcher que leurs sermons ne fussent rapportés textuellement en Cour; ils ont pu voir que ces curés si arrogants et si affirmatifs quand ils s'adressaient à eux du haut de la chaire sont devenus tout à coup pâles et tremblotants à la pensée de voir leurs paroles violentes, souvent grossières, exposées à la critique et à la risée des gens instruits. Combien de braves gens qui, par crainte des menaces de peines spirituelles proférées par leur curé, se sont abstenus de voter ou ont voté pour M. Langevin, voteraient pour M. Tremblay, maintenant qu'ils ont observé l'attitude équivoque de leurs pasteurs durant ce fameux procès et qu'ils ont oui la plaidoirie de M. Langelier? On peut dire sans crainte de se tromper que si une nouvelle élection avait lieu immédiatement dans le comté de Charlevoix, M. Tremblay l'emporterait à une majorité considérable sur n'importe quel concurrent. Le peuple, avec l'instinct de justice qui le caractérise, le vengerait des machinations déloyales dont il a été la victime. Donc, ce qu'il faut ce sont des procès. Tout libéral digne de ce nom ne doit plus en passer à son curé. Aussitôt que ce dernier sortira des limites de son devoir et qu'il outragera en pleine église la justice et la charité, vite un procès. C'est là le moyen de faire affirmer la toute-puissance du pouvoir civil dans l'exécution des lois, et en même temps de calmer l'ardeur de dénigrement et de persécution de messieurs les infailibles. Il n'y a rien qu'un curé redoute autant, nous en avons maintenant la preuve, que de voir ses paroles et ses actes cités devant l'opinion publique et les tribunaux. En cas de molestation de la part d'un curé, il est inutile de s'adresser à l'Ordinaire pour obtenir justice. On connaît le sort que ces plaintes éprouvent: qu'on aille plutôt le demander à ceux qui se sont adressés à ce tribunal, à M. L. O. David, par exemple. Invariablement, ils vous diront qu'il en est résulté que le curé dénoncé s'est conduit avec beaucoup plus d'indécence après qu'avant. Oui, il est parfaitement oiseux